



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7046
28 décembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 DECEMBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures que le Gouvernement néerlandais a prises à la suite de la proclamation unilatérale de l'indépendance par la Rhodésie du Sud.

Conformément à la résolution 217 du Conseil de sécurité en date du 20 novembre 1965, le Gouvernement néerlandais a décidé de ne pas reconnaître le régime illégal de Salisbury, ni aucun document qui pourrait être publié par lui.

De plus, le Gouvernement néerlandais, en étroite coopération avec les Gouvernements belge et luxembourgeois, a décidé d'instituer un système spécial de licences pour toutes les importations en provenance de la Rhodésie et pour toutes les exportations néerlandaises à destination de ce territoire. En vertu de ce système, il ne sera délivré aucun permis d'importation de tabac acheté en Rhodésie. Comme le tabac a représenté, dans le passé, plus de 80 p. 100 des importations totales des Pays-Bas en provenance de la Rhodésie, les autres produits ont assez peu d'importance. De même, il ne sera pas accordé de permis d'exportation de pétrole brut ou de produits pétroliers des Pays-Bas vers la Rhodésie.

L'exportation d'armes, de munitions et d'autres matériels de guerre vers la Rhodésie a été interdite.

L'assurance-crédit concernant tous les contrats d'importation et d'exportation avec la Rhodésie a cessé depuis le 18 novembre 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Royaume des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) J. G. de BEUS

65-34446

